

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Michel BREASSON, Daniel FAVRE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Hélène LEVA, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE, Isabelle DEMIERRE.

Procurations

M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Alain GATTELET
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Laurence PILLONEL
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS
Mme Julie GIRARD a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX
M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Italo GARD
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
M. Jean-Marc LHERMET a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FAVRE

Nombre de conseillers : 27

En exercice	:	27	Pour	:	26
Présents	:	18	Contre	:	/
Votants	:	26	Abstention	:	/

6.1. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS SUR LES PARCELLES PRIVEES

Madame le Maire,

RAPPELLE que le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce exotique envahissante dont la présence est désormais avérée en Haute-Savoie, menaçant la biodiversité, les abeilles domestiques, et, dans certains cas, la sécurité publique. Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) Auvergne Rhône-Alpes coordonne les actions de signalement, de piégeage, de destruction des nids, et de sensibilisation.

INDIQUE que chaque citoyen peut jouer un rôle en signalant les observations de frelons ou de nids suspects et la destruction des nids ne doit s'effectuer qu'après confirmation de l'espèce par une autorité compétente.

PRECISE que la commune souhaite formaliser son engagement pour faciliter la rapidité des interventions et la coordination avec le GDS.

DIT que les habitants de la commune sont informés, par voie d'affichage, bulletin municipal ou site internet, qu'en cas d'observation de frelons asiatiques ou de nid suspect, ils doivent prendre des photos du nid ou des individus et noter précisément l'adresse ou localisation géographique et faire le signalement via la plateforme nationale « frelonsasiatiques.fr ».

AJOUTE que la commune autorise le GDS ou ses prestataires agréés à intervenir sur les nids confirmés qui se trouvent sur le territoire communal, dans le respect des conditions définies par la réglementation et en concertation avec la mairie pour la sécurité et pour l'accès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs à la salubrité publique,

Vu la recrudescence de la présence de frelons asiatiques (*Vespa velutina*) notamment dans le Département de la Haute-Savoie,

Considérant que la prolifération de cette espèce invasive représente un danger pour la biodiversité, notamment pour les pollinisateurs, ainsi qu'un risque pour la sécurité des personnes,

Considérant que la destruction des nids de frelons asiatiques représente un coût non négligeable pour les particuliers, ce qui peut dissuader les propriétaires de faire appel à des professionnels agréés, avec un risque accru pour la population,

Considérant que l'intervention de professionnels est nécessaire pour garantir la sécurité et l'efficacité de la destruction des nids,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir les administrés dans la lutte contre cette espèce invasive, en prenant en charge l'intégralité du coût de destruction des nids de frelons situés sur les propriétés privées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la collectivité prend en charge à 100% le coût de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées, uniquement si les conditions suivantes sont respectées :

- Le nid doit être situé sur le territoire de la commune de Veigy-Foncenex.
- Le particulier doit obligatoirement effectuer le signalement sur la plateforme nationale « frelonsasiatiques.fr » ou auprès de la Mairie qui se chargera de transmettre la demande d'intervention auprès du Groupement de Défense Sanitaire (GDS).
- L'espèce concernée (frelon asiatique) devra être confirmée par un désinsectiseur missionné par la commune ou par GDS.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 30 SEP. 2025

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 26 septembre 2025

Le Maire - Catherine BASTARD



Le secrétaire de séance - Daniel FAVRE